

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 579 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR DE REZ-DE-CHAUSSÉE PLUS ÉLEVÉE POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL SERVANT AUX FINS DE GARDERIE

Assemblée publique de consultation

CONVOCATION DE TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mai 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet du règlement suivant :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 579 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR DE REZ-DE-CHAUSSÉE PLUS ÉLEVÉE POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL SERVANT AUX FINS DE GARDERIE

Le présent règlement vise à modifier la réglementation concernant le niveau moyen du rez-dechaussée d'un bâtiment utilisé à des fins de garderie.

- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 juin 2022 à compter de 18 h 30, à l'hôtel de ville sis au 66 rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et peut également être transmis par courriel en demandant au frobitaille@lepiphanie.ca ou au 450-588-5515.
- 4. Le projet de règlement numéro 579-5 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 19 mai 2022.

La greffière,

Flavie Robitaille